

■ **Denise Crausaz**, à Saint-Cierges, CH-550-1028069-9, exploitation d'un café-restaurant (FOSC du 15.01.2002, p. 13). Par décision du 5 octobre 2005, le Président du Tribunal civil de la Broye a prononcé la faillite de la titulaire. La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée le 2 décembre 2005. La raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66, 1er al. ORC.
Journal no 2599 du 02.03.2006
(03278154 / CH-550.1.028.069-9)